

Université d'Angers, Jeudi 9 avril 2020.

**COMMUNIQUÉ du Président de l'Université d'Angers,
Christian Roblédo et du doyen de la Faculté de santé,
Nicolas Lerolle, à propos des modalités d'examen PluriPass 2020.**

La situation actuelle est complexe et particulière pour tous et à tout point de vue. Elle contraint les équipes pédagogiques à prendre des décisions extraordinaires et particulières. Ces décisions sont systématiquement validées par les différentes instances de l'Université d'Angers et sont bien sûr conformes aux évolutions réglementaires prises par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elles sont prises avec le souci d'assurer l'équité de la formation et des examens entre tous les étudiants et de préserver leur santé.

« Nous tenons à assurer les étudiants actuellement en PluriPass (1^{re} année des études de santé) et leurs familles que notre premier souci est d'assurer l'équité de la formation et des examens entre tous les étudiants. » Christian Roblédo.

- Le dernier examen PluriPass est maintenu, conformément aux préconisations ministérielles du 27 mars 2020, et est actuellement prévu le **jeudi 25 juin 2020**. (Ce point est évidemment sujet à l'évolution de la situation sanitaire).
- La moitié des admissions sont normalement prononcées sur la base des résultats des épreuves écrites et l'autre moitié après des épreuves orales complémentaires. Cette année toutes les places seront affectées sur la base des résultats écrits compte tenu de l'impossibilité d'organiser des oraux dans un calendrier et des conditions satisfaisantes. Cette décision est identique à celle prise par d'autres universités. Les places proposées à des étudiants en fin de licence qui n'auront pas été attribuées seront également réaffectées aux étudiants PluriPass.
- Ces décisions permettent de maintenir l'équité entre les étudiants et d'éviter un allongement excessif de l'année universitaire ainsi qu'une organisation dégradée des examens oraux qui auraient représenté un risque d'épuisement des étudiants et de rupture d'égalité.
- La possibilité pour les étudiants de candidater une seconde fois aux filières de santé au cours d'un cursus de licence reste inchangée.

« Nous souhaitons éviter une situation anxiogène et d'épuisement pour nos étudiants. » Nicolas Lerolle